



CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre la société PROTEXO, Société à responsabilité limitée, au capital de 5000 euros, dont le siège social est sis 45 boulevard Victor Hugo, 92110 CLICHY, immatriculée sous le numéro 823 500 632 R.C.S. NANTERRE et représentée par Messieurs **Arnaud CLODION** et **Mohamed FAROUK**, en qualité de co-gérants,

Ci-après désignée « **le Client** »,

ET :

Votre nom et prénom :

Demeurant :

Agissant en qualité de :

Gérant de la société, sous le nom :
Auto-entrepreneur
Profession libérale

Inscrit au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro :

Zone géographique d'activité :

Ci-après désigné(e) « **le Prestataire** »,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Client a pour activité générale tous services relatifs à la transaction et à la gestion immobilière ainsi que la formation et le conseil en matière d'états des lieux locatifs. Il fournit, à ce titre, des prestations de services, désignées ci-après « Missions » ou « Prestations de services », à une clientèle de particuliers et de professionnels (désignés « Client Final »). Le Client souhaite externaliser la réalisation de missions liées à son activité, à des Prestataires, en France, sur une zone d'activité librement définie entre les parties.

Le Prestataire, en complément ou non d'une activité salariée, de ses études supérieures ou de sa retraite, souhaite avoir une activité indépendante lui offrant un complément de revenu.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont souhaité déterminer les modalités de leur coopération et ont convenu de ce qui suit

Il convient de relever qu'afin de conférer inéluctablement validité audit contrat, le Prestataire se verra tenu de suivre la formation « Devenir Opérateur état des lieux » et d'acheminer les éléments qui suivent par le biais du protocole exposé par mail sous l'égide de PROTEXO :

- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport,
- Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou extrait K-Bis,
- Attestation afférente à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Attestation de formation (« Devenir Opérateur état des lieux »)

En l'absence de ces pièces constitutantes, ou en cas de complétude défailante du dossier (dossier incomplet), le présent contrat demeurera dépourvu de tout effet.

Article 1 : Objet du contrat

Par les présentes, le Prestataire s'engage, dans les conditions définies ci-après, à réaliser des Prestations de services listées en **Annexe 1**, pour le compte du Client, auprès d'une Clientèle Finale déjà établie ou à venir.

Article 2 : Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat Cadre pour

revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou de préposé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard des tiers au-delà des Prestations de services explicitement prévues par les dispositions du présent Contrat.

Le Prestataire intervient de manière indépendante, sans être placé sous l'autorité du Client et ne peut revendiquer aucun lien de subordination.

Aucune des Parties n'est autorisée à citer ou à utiliser le logo ou le nom de l'autre Partie, sur tout type de support, sans autorisation préalable écrite.

Par ailleurs, il n'est formé, aux termes du présent Contrat Cadre, aucune structure juridique particulière entre les Parties, chacune d'entre elles conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa clientèle propre.

Chaque Partie conservera donc le contrôle exclusif de ses salariés, préposés, agents et sous-traitants, sans que l'autre Partie ne puisse en aucune façon influencer sur les relations et conditions de travail des salariés de l'autre Partie, ni sur la politique salariale, la politique d'embauche ou le pouvoir disciplinaire de l'autre Partie, cette énumération n'étant pas limitative.

Article 3 : Obligations du Prestataire au regard de sa situation légale

Le Prestataire devra transmettre à première demande du Client, tout document légal relatif à sa situation fiscale, sociale et juridique et informera le Client d'une éventuelle évolution de celle-ci.

Si le Prestataire exerce sous le statut d'auto-entrepreneur et que celui-ci ne pouvait plus lui être applicable, que ce soit volontaire ou lié à un dépassement de seuil ou à une option pour un autre régime d'imposition fiscal, le présent Contrat prendra fin de plein droit, sans formalité particulière.

Article 4 : Obligations du Prestataire dans l'exécution de ses Prestations de services

Le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à la réalisation des Missions qui lui seront confiées, dans le respect des prescriptions légales et réglementaires et des règles de l'art.

En outre, il exerce en toute liberté, indépendance et neutralité quant à l'exécution de ses Prestations de services dont il sera le seul responsable, garantissant ainsi l'impartialité de son travail.

Le Prestataire s'oblige à réaliser toutes les Missions qui lui ont été confiées par le Client.

Si le Prestataire n'est pas en mesure de respecter les principes d'indépendance et d'impartialité, tant à l'égard du Client que du Client Final, il s'abstiendra de réaliser les Prestations de services et en informera immédiatement le Client par courriel ou par tout moyen donnant lieu à une date de réception certaine qu'il jugera appropriée.

Le respect des délais convenus en **Annexe 1** pour la réalisation des Prestations de services constitue une condition déterminante pour le Client sans laquelle ce dernier n'aurait pas contracté.

Tout retard répété ou absence dans l'exécution des Missions constituera un motif de résiliation de plein droit du contrat à l'initiative du Client.

En cas de survenance de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires régissant l'exercice des activités du Client, objet du présent Contrat Cadre, le Prestataire s'engage à justifier, à première demande du Client, du respect desdites nouvelles dispositions notamment par la possession d'agrément ou certification si besoin.

Dans le cadre de l'exercice de son activité, le Prestataire a l'obligation d'être assuré en Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'un organisme réputé. Il justifiera, à première demande du Client de cette obligation par la transmission d'une attestation en cours de validité. Toute suspension ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être immédiatement signalée au Client et donnera lieu à suspension du présent Contrat Cadre.

Il devra justifier, par une attestation de vigilance, de la régularité de ses règlements auprès de tous organismes sociaux tels que l'URSSAF.

Il suivra obligatoirement, ainsi que tout fournisseur susceptible d'intervenir pour son compte, une formation dûment validée par le Client donnant lieu à la délivrance d'une attestation ou d'un certificat de formation. Le Contrat de Formation - **Annexe 3** – est partie intégrante du présent contrat.

La fourniture de ses outils de travail, notamment le matériel informatique, nécessaires à l'exercice de son activité, relève de sa responsabilité.

Ce matériel n'est pas fourni par le Client.

Article 5 : Modalités d'exécution des Prestations de services

Prestations d'états des lieux : Le Prestataire détermine librement ses conditions

d'intervention et les conditions d'exécution des missions confiées par le Client.

L'intervention du Prestataire pour le compte du Client n'est pas exclusive. Le Prestataire demeure libre de rechercher sa propre clientèle ou de choisir ses fournisseurs. Le Client n'est engagé sur aucun minimum de prestations pouvant être confiées au Prestataire.

Le Client transmettra, via un agenda connecté, les informations et documents relatifs aux Missions d'état des lieux, uniquement dans les créneaux laissés disponibles par le Prestataire sur ledit agenda. Il appartient au Prestataire de prendre connaissance des informations et documents transmis par le Client pour exécuter les missions confiées.

Le Prestataire pourra modifier cet agenda, à sa guise et sans justification, en dehors des créneaux qui affectés à des missions déjà acceptées par lui.

Toute mission est réputée acceptée si le Prestataire n'a pas indiqué au Client par courriel ou par tout moyen donnant lieu à une date de réception certaine qu'il jugera appropriée, son refus ou son impossibilité de la réaliser et ce, dans un délai de prévenance de 3 jours ouvrés.

Le Prestataire et le Client ont convenu d'une zone géographique d'activité. Cette zone est stipulée à la première page du présent Contrat Cadre.

L'Annexe 2 du présent Contrat précise les codes postaux couverts par la zone déterminée par les Parties au jour de la signature du Contrat. Les codes postaux sont susceptibles d'être modifiés par le Client.

Prestations de chiffrage des réparations locatives : Un chiffrage des réparations locatives sera réalisé sur demande du Client au tarif indiqué en **Annexe 1** du présent Contrat. Au regard de la réglementation légale, les documents dressés à l'entrée et à la sortie du locataire doivent être comparés pour donner lieu à une préconisation des réparations locatives. En conséquence, le Client s'engage à transmettre au Prestataire l'état des lieux d'entrée s'il l'a en sa possession.

Article 6 : Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire exécute seul les missions qui lui sont confiées et est, à ce titre, le seul acteur et responsable des documents qui en résultent. Il s'engage à assumer l'entière responsabilité de ses fautes, négligences, défaillances, omissions, erreurs et ainsi à dégager le Client de toute responsabilité à l'égard du Client Final. La couverture de tous les risques afférents à l'exécution des Prestations de services est à la charge du Prestataire.

Article 7 : Durée

Le présent Contrat Cadre entrera en vigueur à compter de sa signature.

Il est conclu pour une durée d'UN AN renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

A charge, pour la Partie qui voudrait le faire cesser d'en avertir l'autre Partie par écrit au moins UN MOIS avant la date de cessation souhaitée.

Article 8 : Rémunération du Prestataire

En contrepartie des Prestations de services réalisées par le Prestataire, dans les conditions définies au présent Contrat Cadre, le Client lui versera un règlement sur présentation d'une facture transmise par voie dématérialisée, selon la grille tarifaire convenue et figurant en **Annexe 1** du présent Contrat.

Le Prestataire transmettra chaque mois au Client une facture correspondante aux Missions réalisées le mois précédent.

Le règlement de cette facture interviendra dans un délai de 30 JOURS à date de réception. Toute erreur constatée par le Client sur la facture du Prestataire devra faire l'objet d'une modification par ses soins et sera réglée dans un délai de 30 JOURS à réception de la facture modifiée.

La grille tarifaire figurant en **Annexe 1** pourra être révisée par le Client en cours d'exécution du présent Contrat Cadre.

La nouvelle grille devra être signée par les Parties, manifestant leur accord, et remplacera l'ancienne, valant ainsi avenant au présent Contrat Cadre.

Les conséquences dommageables des défaillances, fautes ou défaut d'exécution, des retards ou absence d'exécution des Prestations de services par le Prestataire, ainsi que les pertes ou casse de tout effet sous sa garde ou sa responsabilité, pourront être imputées au Prestataire, à hauteur des sommes dues, après information par le Client.

Article 9 : Confidentialité

Les Parties conviennent de considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, méthodes, tarifs et documentations techniques, fonctionnelles, économiques ou organisationnelles qui seront échangées entre elles ou que ces dernières

pourront être amenées à connaître à l'occasion de l'exécution du présent Contrat Cadre. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser ces informations à des fins autres que celles nécessaires à la bonne exécution du Contrat Cadre et notamment à ne pas les dévoiler à des tiers.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par tous leurs mandataires, fournisseurs, personnels salariés ou non, sous-traitants et les tiers auxquels elles pourraient être amenées à faire appel.

Les obligations relatives à la confidentialité resteront en vigueur pendant toute la durée des relations contractuelles résultant du présent Contrat ainsi que pendant une période d'UN AN à compter de la fin du Présent Contrat Cadre.

Article 10 : Non concurrence - non-sollicitation - non débauchage

Le Prestataire s'interdit, pour quelque cause que ce soit, de :

- S'intéresser ou apporter son concours directement ou par personne interposée, à la Clientèle Finale et aux partenaires du Client avec lesquels il aura été en contact, ni de débaucher des membres du personnel du Client.

- Fournir une prestation identique ou similaire aux services du présent Contrat Cadre, à la Clientèle Finale du Client, hors la stricte exécution du Contrat Cadre, et reconnaît qu'il s'agit là d'une condition déterminante du consentement du Client. La présente interdiction de concurrence s'applique à l'ensemble du territoire français.

Cette clause ne vaut que pendant la durée du présent Contrat Cadre.

Les modèles mis à disposition du Prestataire restent la propriété intellectuelle du client et ne pourront en aucun cas être utilisés hors cadre du présent Contrat. Les rapports émis par le Prestataire restent la propriété matérielle du Client.

Article 11 : Résiliation

Le présent Contrat Cadre pourra être résilié, de plein droit et sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire, par l'une ou l'autre des Parties. La Partie qui résiliera le présent Contrat, devra en informer l'autre par écrit.

La résiliation du Contrat Cadre ne saurait entraîner, pour la partie qui en prend l'initiative,

le versement à l'autre d'une quelconque indemnité du fait de cette résiliation, sans préjudice de son propre droit à réparation des éventuels dommages subis.

Le présent Contrat Cadre pourra également être résilié en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Article 12 : Conséquences de la cessation du Contrat cadre

La cessation du présent Contrat Cadre, pour quelque cause que ce soit, entraînera les conséquences suivantes :

- Le Client réglera immédiatement toutes les sommes restant dues au Prestataire au titre du présent Contrat. Le cas échéant, une compensation sera opérée, entre les sommes ou Prestations respectivement dues par les Parties au jour de la cessation des relations contractuelles.

- Le Prestataire remettra immédiatement au Client tous les documents appartenant à ce dernier et afférents aux Prestations de services objets du présent contrat.

Article 13 : Cession et transmission de droits

Le présent Contrat Cadre étant conclu intuitu personæ, le Prestataire s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations en résultant, sans l'accord préalable écrit du Client.

Article 14 : Annexes

Tous les documents annexés au présent Contrat Cadre en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible. La signature du présent Contrat entraîne acceptation de ses annexes.

Article 15 : Modification - Droit applicable - langue du contrat

Les modifications apportées au présent Contrat Cadre ou à ses annexes ne pourront faire

l'objet d'une application qu'une fois signées par les Parties.

Ce contrat est soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en ou une plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 16 : Résolution des litiges

Tout litige qui surviendrait dans la conclusion, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du présent Contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 17 : Election de domicile

Pour les besoins du présent Contrat Cadre, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives figurant en tête des présentes. Toutes les notifications ou mises en demeure et plus généralement toute correspondance pouvant être adressées par une des Parties à son cocontractant devront l'être à l'adresse de la Partie concernée figurant en tête du présent acte, sauf disposition spécifique et expresse dérogeant à cette règle.

-oOo-

ANNEXE 1 - TARIFS ET OBLIGATIONS POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES

ETATS DES LIEUX & CHIFFRAGE DES REPARATIONS LOCATIVES

ÉTATS DES LIEUX HABITATION

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Appartements (vide)	45 €	50 €	55 €	60 €	70 €	80 €	90 €	95 €
Appartements (meublé)	60 €	65 €	75 €	80 €	95 €	105 €	120 €	125 €
Villas (vide)	-	65 €	70 €	75 €	85 €	90 €	105 €	105 €
Villas (meublé)	-	80 €	90 €	95 €	110 €	115 €	135 €	135 €
<i>Temps estimé sur site (non meublé)</i>	50 mn	1h	1h15	1h30	1h45	2h	2h15	2h30

ÉTATS DES LIEUX TERTIAIRE

	de 0 à 50 m²	de 51 à 150 m²	de 151 à 300 m²	de 301 à 400 m²
Bureau, Commerce & Activité	70 €	95 €	140 €	180 €

OPTIONS

Chiffrage des dégradations locatives	+8 €
Indemnités pour Rdv non honoré par le locataire	35 €
Etats des lieux conjoints (entrant/sortant) : tarif unique du second EDL	20 €

EDL d'un lot isolé (cave, parking)	25 €
Frais de gestion de clés (hors zone)	40 €
Inventaire EDL conjoints (entrant/sortant) :	0 €

Dans le cadre de ses Missions d'état des lieux, le Prestataire s'engage à respecter les règles de l'art, notamment :

- Être ponctuel et rester courtois.
 - Transmettre par courriel au locataire, à l'issue de chaque mission, le document relu et signé électroniquement.
- Restituer ou prendre possession de tous les moyens d'accès aux logements ou

locaux commerciaux, soit directement sur site soit chez le Client Final.

Délai maximum pour restituer les clés étiquetées au Client Final, sous enveloppe siglée Protexo : **72H**.

- Remettre au Client les constats d'état des lieux d'entrée sous **24H** maximum (*dont rapport d'anomalie si nécessaire*) et d'états des lieux de sortie sous **48H** maximum (*dont chiffrage des réparations locatives si prévu*)
- S'assurer de posséder une clé professionnelle ou tournevis plat permettant l'ouverture des coffrages techniques donnant accès aux compteurs.
- Visiter l'ensemble des pièces d'un logement ou d'un local commercial, caves, garages, parkings, boîtes aux lettres et jardins. *S'ils ne sont pas vides, l'indiquer (sauf boîte aux lettres)*.
- Relever tous les compteurs. Justifier toute absence de relevé.
- Tester TOUTES les clés ainsi que les émetteurs et badges magnétiques.
- Inventorier tous les équipements et mobilier d'un logement dit « meublé »
- A la fin d'un état des lieux de sortie : disjoncter le circuit général électrique, fermer la porte palière à clé, les fenêtres + volets ou persiennes. Couper les compteurs d'eau.
- Abandonner la mission si : 1/ Etat des lieux d'entrée : un locataire refuse de récupérer les clés ou de signer le constat d'état des lieux. 2/ Etat des lieux de sortie : un locataire refuse de restituer les clés ou de signer le constat d'état des lieux. 3/ Un locataire a un retard de plus de 25 minutes. Dans tous ces cas, un déplacement sera réglé par le donneur d'ordre.
- Informer immédiatement le Client dans les cas suivants : dispositif de retenue des personnes absent ou présentant un risque pour les occupants, refus d'un locataire de signer ou restituer/prendre possession des clés, dégât des eaux en cours, survenance d'un incendie, retard de plus de 25 minutes d'un locataire, impossibilité de condamner une porte palière ou un moyen d'accès donnant sur la voie publique et plus généralement dans tout cas rendant impossible la réalisation de la Mission confiée.

-oOo-

ANNEXE 2 - ZONES GEOGRAPHIQUES D'ACTIVITE

En région :

ANNECY									
74000	74650	74960	74320	74540	74290	74150	74210	74600	
74940	74330	74410	74370	74570	74350				
BORDEAUX									
33000	33170	33300	33370	33560	33130	33440	33160	33640	
33100	33185	33310	33400	33600	33140	33850	33750	33460	
33110	33200	33320	33520	33700	33290	33450	33127	33650	
33150	33270	33360	33530	33800	33880	33610	33670	33550	
33870	33810	33240							
GRENOBLE									
38000	38400	38920	38330	38420	38450	38210	38950	38134	
38100	38600	38560	38180	38410	38190	38250	38120		
38130	38610	38170	38640	38360	38500	38660	38760		
38240	38800	38113	38700	38430	38220	38320	38340		
LILLE									
59160	59520	59810	59120	59000	59260	59117	59112	59181	
59100	59551	59840	59126	59170	59262	59166	59496	62138	
59110	59560	59890	59130	59175	59263	59133	59239		
59350	59650	59910	59134	59184	59272	59193	62820		
59370	59700	59930	59136	59200	59273	59480	62220		
59390	59710	59960	59139	59211	59274	59850	59235		
59420	59777	59113	59147	59223	59280	59242	59261		
59491	59780	59115	59150	59236	59290	59249	62840		
59493	59790	59116	59152	59237	59320	59246	59221		
59510	59800	59118	59155	59251	59250	59830	62590		
LYON									
69009	69630	69007	69140	69260	69370	69360	69650	38670	
69960	69890	69008	69150	69270	69760	69290	69720	69480	
69520	69001	69660	69160	69280	69390	69740	69970	69700	
69530	69002	69100	69190	69300	69410	69730	69510		
69540	69003	69110	69200	69310	69450	69670	01120		
69570	69004	69120	69800	69320	69500	69780	69210		
69580	69005	69126	69230	69340	69680	69330	69440		
69600	69006	69130	69250	69350	01700	69380	01390		
MARSEILLE									
13730	13821	13006	13015	13480	13240	13127	13420	13540	
13010	13001	13002	13014	13008	13380	13109	13124	13090	
13011	13003	13170	13400	13740	13190	13820	13830	13080	
13012	13004	13470	13013	13007	13360	13950	13120		
13016	13005	13180	13320	13009	13260	13700	13290		
MONTPELLIER									
34000	34170	34680	34830	34990	34980	34130	34270	34150	
34070	34250	34730	34880	34470	34750	34770	34280		
34080	34430	34740	34920	34690	34820	34160	34560		
34090	34670	34790	34970	34570	34660	34110	34400		
NANTES									
44840	44300	44400	44620	44200	44240	44220	44850	44310	
44100	44980	44000	44700	44830	44690	44140	44430	44810	
44115	44880	44470	44800	44860	44118	44360	44330	44390	
44230	44340	44610	44120	44119	44450	44710	44640	85660	
NICE									
06000	06300	06360	06730	06200	06600	06330	06440	06190	
06100	06310	06570	06790	06610	06160	06670	06140	06390	
06230	06320	06690	06800	06270	06410	06640	06510	06480	
06240	06340	06700	06950						
PERPIGNAN									
66530	66670	66270	66350	66560	66540	66300	66700	66270	
66100	66180	66280	66370	66430	66750	66250	66690	66350	
66000	66200	66610	66380	66440	66550	66310	66740	66560	
66140	66240	66570	66390	66450	66170	66510	66160	66540	
66680	66620	66330	66410	66470	66420	66600	66130	66300	
66530	66670	66700							
RENNES									
35000	35230	35520	35700	35830	35590	35850	35580	35220	
35136	35235	35530	35740	35131	35310	35890	35113	35440	
35170	35410	35650	35760	35132	35250	35630	35137	35320	
35200	35510	35690	35770	35135	35340	35150	35160	35680	
STRASBOURG									
67990	67206	67450	67800	67114	67202	67370	67170	67670	
67100	67207	67460	67810	67116	67203	67113	67120	67270	
67112	67300	67540	67960	67117	67840	67520	67760	67240	
67204	67380	67550	67980	67200	67118	67115	67880	67310	
67205	67400	67640	67000	67201	67610	67720	67150		
TOULOUSE									
31880	31270	31520	31780	31000	31320	31820	31600	31870	
31100	31280	31650	31830	31150	31140	31570	31810	31530	
31120	31300	31670	31840	31170	31700	31590	31330		
31130	31400	31750	31850	31180	31790	31380	31620		
31240	31500	31770	31860	31200	31490	31450	31470		

En Île-de-France :

L'Île-de-France est composée de **7 AGENCES** :

L'Agence de Paris/Hauts-de-Seine (75+92) :

- Ces deux départements sont regroupés pour former une seule Agence qui comprend l'ensemble des codes postaux des deux départements.
- Le Prestataire sera amené à se déplacer dans les deux départements pour **réaliser des états des lieux et récupérer ou restituer les clés des logements visités.**

L'Agence du Val-de-Marne (94) et l'Agence de Seine-Saint-Denis (93) :

- Le Prestataire sera amené à se déplacer dans le département de son Agence (*qui comprend l'ensemble des codes postaux du département*) pour **réaliser des états des lieux et récupérer ou restituer les clés des logements visités.**
- Il pourra aussi être amené à se déplacer, **sans indemnisation**, dans la zone de l'Agence de Paris/Hauts-de-Seine pour y **récupérer ou restituer des clés.**

L'Agence de l'Essonne (91), L'Agence de la Seine-et-Marne (77), L'Agence du Val-d'Oise (95) et L'Agence des Yvelines (78) :

- Le Prestataire sera amené à se déplacer dans le département de son Agence (*qui comprend l'ensemble des codes postaux du département*) pour **réaliser des états des lieux et récupérer ou restituer les clés des logements visités.**
- Tout déplacement pour **récupérer ou restituer** des clés en dehors du département de l'Agence fera l'objet d'une **indemnisation au profit du Prestataire de 40 € HT.**

-oOo-

ANNEXE 3 - CONTRAT DE FORMATION

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

PROTEXO SARL, 45 boulevard Victor Hugo, 92110 CLICHY, enregistré auprès de la DREETS sous le numéro de déclaration d'activité 11922591492, ci-après désigné le l'Organisme de Formation

Et

ci-après désigné le Participant,

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **DEVENIR OPERATEUR ETAT DES LIEUX LOCATIF** ».

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de **ACTION DE PROMOTION**, prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail
- Elle a pour **objectif d'étendre la compétence à tout le spectre du métier d'opérateur état des lieux et former à la réalisation du chiffrage de réparations locatives.**

- A l'issue de la formation, une **Attestation de formation** sera délivrée au participant.
- Sa durée est fixée à **20 heures**.
- **Le programme de l'action de formation figure ci-dessous (susceptible de modifications) :**

LE CADRE JURIDIQUE

- Loi du 6 juillet 1989 et loi « ALUR »
- Décret du 26 août 1987
- Décret du 30 janvier 2002
- Responsabilités du Bailleur et du locataire
- L'importance d'un acte rédigé dans les règles de l'art à l'entrée du locataire
- L'impact des dégradations et défauts d'entretien sur le dépôt de garantie du locataire sortant

L'ASPECT RELATIONNEL

- L'accueil du locataire
- La présentation de la mission
- Les conseils d'entretien locatif au locataire entrant
- La préparation du locataire sortant à une éventuelle retenue locative
- L'attitude à adopter et les comportements à éviter

LA REDACTION DE L'ETAT DES LIEUX

- Apprendre à évoluer dans un logement. Savoir observer, décrire et consigner
- Savoir relever les compteurs. Tester et inventorier les clés
- La qualification des états de conservation et de propreté des éléments d'un logement
- Le vocabulaire technique
- Les erreurs de rédaction et les oublis les plus courants

LE CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

- Rappel du Décret du 30 mars 2016
- Les informations et les vérifications obligatoires
- La rédaction du document
- La qualification des dégradations ou défauts d'entretien
- La relecture et la signature du document

- La restitution des clés
- Exemple de modèle de constat d'état des lieux

LE RAPPORT D'ANOMALIE (A TRANSMETTRE AU GESTIONNAIRE LORS D'UN ETAT DES LIEUX D'ENTREE)

- Rappel du Décret du 30 janvier 2002
- La responsabilité du rédacteur
- La description des anomalies et des éventuels risques sécuritaires

LE CHIFFRAGE DES REPARATIONS LOCATIVES

- Rappel du Décret du 26 août 1987
- Apprendre à lire un état des lieux et savoir repérer ce qui doit être comparé et chiffré
- Comprendre et savoir appliquer la notion de vétusté
- Exemple de modèle de document pour chiffrer les réparations locatives

LES PROCEDURES

- **Lors de son inscription sur le site www.protexo.fr et du paiement de la formation, le participant a pris connaissance des conditions générales de vente de ladite formation.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare :

Niveau baccalauréat. Connaissances informatiques Microsoft Office

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu en e-learning et pourra s'étendre sur une période maximale de 3 SEMAINES
- Les formateurs seront **Arnaud CLODION et Mohamed FAROUK spécialisés dans la réalisation d'états des lieux locatifs et chiffrage des réparations, gérants de la société Protexo.**
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de formation dans le cas des

formations réalisées en tout ou en partie à distance, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- **Supports de cours sous forme audio-vidéo hébergés sur plateforme de formation professionnelle (« Learn-Dash »)**
- **1 support vidéo immersive : « évoluer dans un logement »**
- **Fiches synthétiques récapitulatives par leçon**
- **Contrôle des connaissances par Quiz sous forme de questionnaire à choix multiple**
- **Certificat de formation remis à l'issue de la formation si tous les quiz ont bien été validés.**

Article 5 : Délai de rétractation

À partir de la date de signature du présent contrat, le Participant bénéficie d'une période de rétractation de 14 jours. Pour exercer ce droit, il lui suffit de ne pas s'inscrire au programme de formation en ligne au cours de cette période de 14 jours. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être réclamée au Participant, malgré la signature du présent contrat.

Si l'inscription a lieu avant l'expiration de cette période, le Participant renonce explicitement à son droit de rétractation.

Article 6 : Modalités de paiement

- Le prix de l'action de formation est fixé à **240 euros TTC (200€ + TVA 20% ; soit 40€)**
- Le participant s'engage à verser **240€ TTC à son inscription après avoir fait jouer son droit de rétractation de 14 JOURS**, mentionné à l'article 5 du présent contrat.

Article 7 : Conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

- En cas de cessation de la formation, du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : **remboursement intégral**, au profit du participant, **du montant de 240€ TTC versé initialement.**
- En cas d'abandon de la formation par le participant, après son inscription, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : **conservation intégrale** au profit de l'organisme de formation, **du montant de 240€ TTC versé initialement.**

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le **tribunal de Nanterre** sera seul compétent pour régler le litige.

-oOo-

Je déclare :

Avoir lu l'intégralité du Contrat Cadre de Prestations de Services et de ses annexes :

- **Annexe 1** - Tarifs et obligations
- **Annexe 2** - Zones géographiques d'activité de Protexo
- **Annexe 3** - Contrat de formation professionnelle

Avoir consulté les Conditions Générales de Vente relatives à la formation :

<https://www.protexo.fr/conditions-generales-de-vente/>

Renoncer à mon droit de rétractation à la formation « Devenir Opérateur état des lieux », dispensée sous forme numérique, si le paiement et l'exécution ont commencé avant la fin du délai de rétractation.

-oOo-

Fait à

le

Le CLIENT,

La société Protexo,

Ses co-gérant,

Arnaud CLODION

et

Mohamed FAROUK

Le PRESTATAIRE,

Votre signature :

